

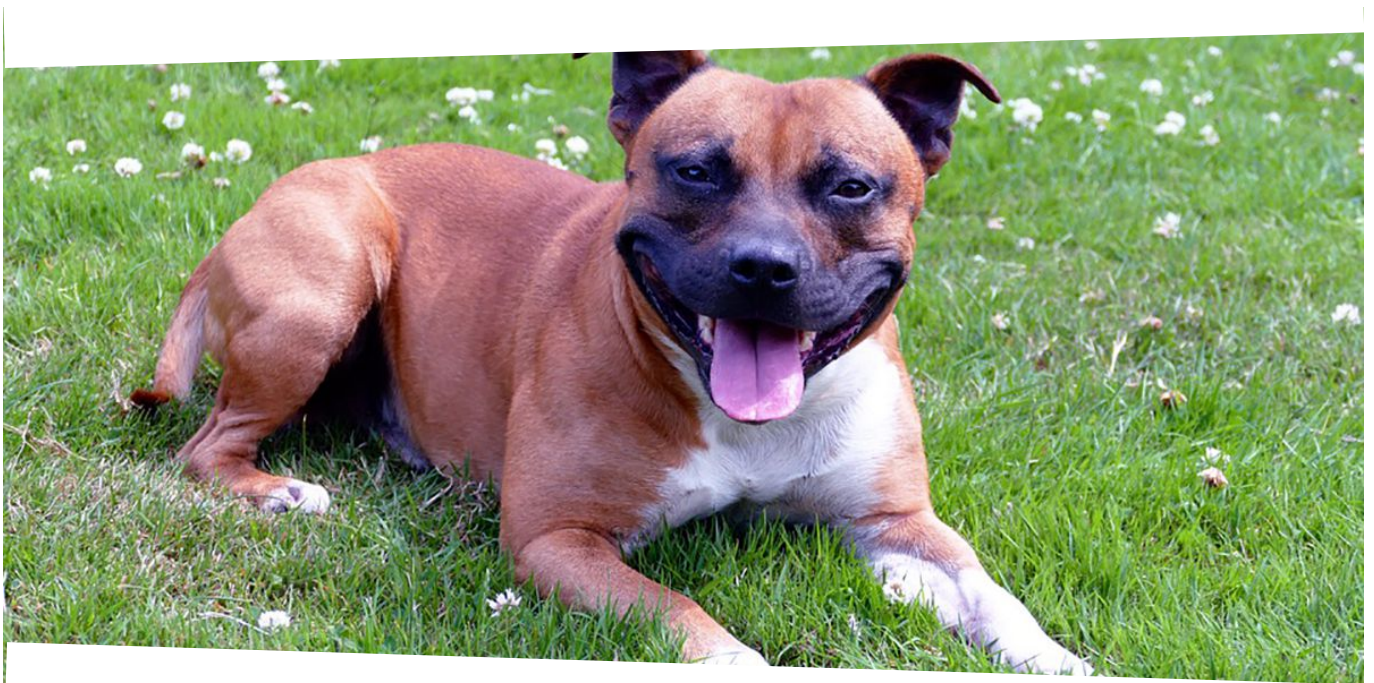


RILLIEUXLAPAPE.FR

CHIENS DANGEREUX

Vous possédez un chien de première ou de deuxième catégorie? La détention de chiens susceptibles d'être dangereux est soumise à des conditions que vous devez remplir pour respecter la loi.

En effet la détention de ces chiens, en raison de leurs caractéristiques morphologiques et de leur puissance, est soumise à des règles particulières.



POSSÉDER UN CHIEN DIT DANGEREUX IMPLIQUE LE RESPECT DE PLUSIEURS RÈGLES

1 - LE PERMIS DE DÉTENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2010, vous devez être titulaire de ce permis si vous possédez un chien de 1^{ère} ou de 2^e catégorie. Délivré par le Maire de votre commune de résidence, il s'obtient sous conditions :

- ▶ présentation de l'attestation d'aptitude portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- ▶ présentation de justificatifs d'identification, de vaccination contre la rage, d'assurance responsabilité civile en

cours de validité, de stérilisation (pour la 1^{ère} catégorie) de l'animal

- ▶ présentation d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

2 – LE CONTRÔLE DE L'ANIMAL EN TOUTES CIRCONSTANCES :

Sur la voie publique, durant le passage dans les parties communes d'immeubles ou dans les transports en commun, les chiens de 1^{ère} catégorie doivent être muselés et tenus en laisse. Il en est de même pour les chiens de 2^e catégorie qui doivent aussi être muselés et tenus en laisse dans les transports en commun, lieux publics ou ouverts au public.

3 – L'IDENTIFICATION DE VOTRE CHIEN :

Par tatouage ou puce électronique



Attention : les chiens de 1^{ère} catégorie ne peuvent être ni vendus, ni donnés.

4 – VOUS DEVEZ POSSÉDER LE "PASSEPORT POUR ANIMAL DE COMPAGNIE" DE VOTRE CHIEN :

Délivré par le vétérinaire, il comporte toutes les dates de vaccinations, le numéro d'identification de l'animal et les références du permis de détention délivré par le Maire.

LES CHIENS CLASSÉS EN 1^{ÈRE} ET 2^E CATÉGORIE

Ils sont répertoriés dans [l'arrêté interministériel](#) du 27 avril 1999, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999.

LES CHIENS DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

Ce sont les chiens dits d'attaque. Ils n'ont pas de pedigree et sont morphologiquement assimilables aux Staffordshire, American Staffordshire Terrier, pouvant être dénommés "Pitbul".

LES CHIENS DE 2^E CATÉGORIE

Chiens dits de garde ou de défense. Ce sont des chiens de race Staffordshire, American Staffordshire, Tosa et Rottweiller sans pedigree et les chiens assimilables à la race Rottweiller munis d'un pedigree.

VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE
Hôtel de ville - 165, rue Ampère
69140 Rillieux-la-Pape

<https://www.rillieuxlapape.fr/securite-et-tranquillite-publique/chiens-dangereux-273.html>